



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 26544

### Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la reconnaissance de diplôme d'État de soins infirmiers au niveau BAC+3. La formation des étudiants infirmières et infirmiers s'effectue sur plus de trois années, et leur diplôme demeure pourtant, à ce jour, reconnu au niveau bac + 2. Ceci entraîne un décalage inacceptable entre le nombre d'années d'études supérieures réellement effectuées et la qualification issue de ce diplôme. Alors que le système d'enseignement supérieur a adopté la nouvelle classification des diplômes licence-master-doctorat (LMD), il semblait plus que logique de reconnaître le niveau licence (bac + 3) aux étudiants infirmières et infirmiers diplômés. Ce classement serait d'autant plus nécessaire que cette profession est classée parmi les plus sensibles, les plus incontournables dans le champ de la santé publique afin de répondre aux besoins de santé d'une population vieillissante, victime de pathologies chroniques et complexes. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures prises par le Gouvernement afin de reconnaître enfin le diplôme d'infirmier au niveau universitaire de la licence.

### Texte de la réponse

La formation des infirmiers relève, en France, de l'enseignement professionnel. Faisant suite à la signature par la France des accords de Bologne, l'application de la réforme de l'enseignement supérieur aux professions paramédicales demande une étude approfondie de l'impact de la reconnaissance des diplômes paramédicaux par référence au schéma universitaire européen Licence-Master-Doctorat (LMD). Les organisations professionnelles et les organisations d'étudiants des professions paramédicales ont été informées des modalités de cette étude par une lettre du 25 juillet 2007. Le procédé mis en place consiste à saisir les inspections générales compétentes pour dresser un état de toutes les incidences du processus sur l'offre des professionnels de santé formés, sur leurs conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation. Ces saisines ont conduit à la publication en octobre 2008 d'un rapport relatif à « l'évaluation de l'impact du dispositif LMD sur les formations et le statut des professions paramédicales » ; ce rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a été remis aux ministres le 7 octobre 2008. Il permet de lancer le travail préparatoire à la réforme des études d'infirmières. Il se fera en étroite concertation avec les professionnels, les étudiants et l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif du Gouvernement est bien de reconnaître la formation des infirmiers au niveau licence et de leur permettre la poursuite d'études au-delà en master et doctorat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26544

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5589

**Réponse publiée le :** 16 décembre 2008, page 10969